



Sur la route de l'hiver!

DANS CE NUMÉRO

- FAITES-LE DE FAÇON SÉCURITAIRE!
- ON VOUS SUIT DE TROP PRÈS?
- C'EST L'HIVER! CHANGEZ VOS HABITUDES.

Un nouveau permis de conduire

Toujours soucieuse de hausser la **qualité** et la **sécurité** de ses produits, la Société vient d'apporter des améliorations au permis de conduire, au permis probatoire et au permis de chauffeur de taxi:

- un nouveau matériau plus durable;
- une qualité d'impression supérieure;
- des composantes de sécurité invisibles à l'œil nu.

Rappelez-vous que le permis de conduire est une pièce officielle convoitée par les fraudeurs.

SOYEZ VIGILANT !

Pour y voir plus clair

Saviez-vous qu'il est **interdit** de teinter les vitres latérales (de côté) avant de votre véhicule de façon à laisser passer moins de 70% de la lumière?

À l'origine, les vitres ont déjà une teinte. Combinée à celle de la pellicule ajoutée, cette teinte peut laisser passer moins de 70% de la lumière, et ainsi nuire à votre sécurité. Si c'est le cas, vous vous exposez à une **amende** minimale de 100\$.





Points d'inaptitude

D'après vous, si vous oubliez de vous arrêter avant d'effectuer un **virage à droite sur un feu rouge** (là où ce virage est permis) et que vous recevez une amende, combien de points d'inaptitude seront inscrits à votre dossier de conduite?

RÉPONSE : 3 POINTS

N'oubliez pas!

Ces points d'inaptitude restent inscrits à votre dossier de conduite pendant 2 ans.

LE SAVIEZ-VOUS?

Le virage à droite au feu rouge **n'est pas obligatoire**. Donc :

- **respectez la décision du conducteur** qui décide de ne pas tourner;
- **évitez de klaxonner** pour l'obliger à avancer;
- **et restez courtois!**

Votre auto se meurt?

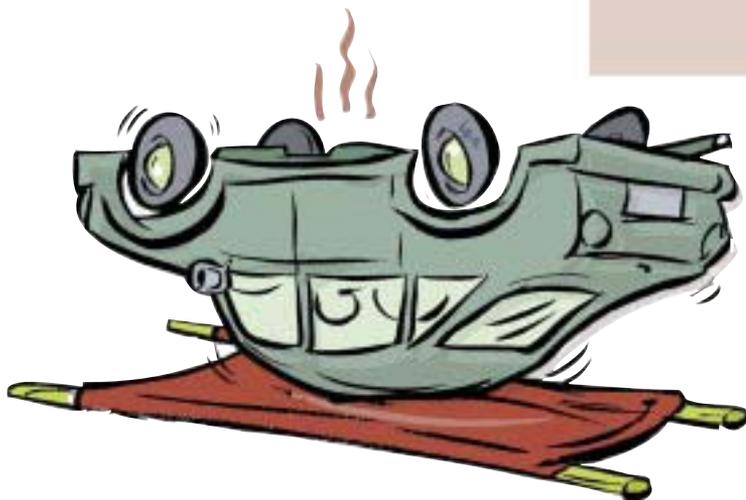
Donnez-la à la Fondation canadienne du rein, par l'entremise de son programme **Auto-Rein**.

Pour connaître le numéro Auto-Rein de votre région :

- composez le **1 888 228-8673**;

ou

- rendez-vous au www.reinquebec.ca



La VITESSE peut vous ralentir pour la VIE!



Des ennuis avec votre véhicule?



Sur la route, si vous avez des **ennuis mécaniques**:

- dirigez votre véhicule vers l'accotement et le plus loin possible de la chaussée pour l'immobiliser;
- actionnez les feux de détresse;
- restez dans votre véhicule en attendant l'arrivée des secours, si vous êtes dans un endroit sécuritaire.

S'il y a **risque de collision**:

- quittez votre véhicule;
- soulevez le capot;
- dirigez-vous vers un endroit sécuritaire.

LE SAVIEZ-VOUS?
Sur une autoroute, il est **interdit** de rouler sur l'accotement pour atteindre la prochaine sortie.

Faites-le de façon sécuritaire!

Si vous tirez une **remorque**, assurez-vous que:

- le système d'attelage, y compris les chaînes de sécurité, est en bon état, fixé avec solidité et utilisé de façon correcte;
- votre véhicule et votre remorque sont en bon état mécanique et ont été vérifiés par un professionnel.



ON VOUS SUIT DE TROP PRÈS?

- Restez calme;
- soyez prêt à réagir si le conducteur qui vous « colle » devait vous dépasser dans une zone dangereuse;
- dès que les circonstances le permettent, ralentissez et laissez-le vous dépasser.



SAVIEZ-VOUS QUE...?

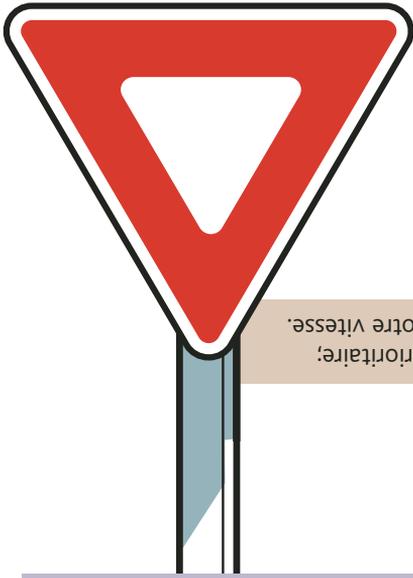
Comme **propriétaire d'un véhicule tout-terrain (VTT)** ou **d'une motoneige**, vous devez avoir une police d'assurance de responsabilité civile d'au moins 500 000 \$.

Pour les **dommages causés à autrui**, vous devez avoir une assurance offerte par les compagnies d'assurance privées.

Pour les **dommages corporels ou matériels que vous pourriez subir**, vous devez avoir une assurance **supplémentaire**, aussi offerte par les compagnies d'assurance privées.

NE VOUS LAISSEZ PAS CONDUIRE PAR VOTRE CELLULAIRE





La route vous parle

Que signifie ce panneau ?

- A. Préparez-vous à arrêter d'urgence.
- B. Vous vous engagez sur une voie prioritaire; vous êtes dans l'obligation de céder le passage en ajustant votre vitesse.
- C. Ce panneau n'est utilisé qu'en Europe.

La bonne réponse est B. Vous vous engagez sur une voie prioritaire; vous êtes dans l'obligation de céder le passage en ajustant votre vitesse.

Pour en savoir plus sur la signalisation routière:
www.mtq.gouv.qc.ca

Testez vos connaissances

Vous circulez dans une ville que vous ne connaissez pas. Il n'y a aucun panneau qui indique la limite de vitesse. À quelle vitesse maximale devez-vous rouler ?

- A. 30 km/h.
- B. 50 km/h.
- C. 70 km/h.

La bonne réponse est B. 50 km/h. À moins d'une signalisation contraire, la limite maximale de vitesse est de 50 km/h dans une ville.

Que vous soyez un **conducteur d'expérience** ou un **apprenti conducteur**, venez mettre à jour et tester vos connaissances sur la conduite automobile au www.saaq.gouv.qc.ca

Partout dans le monde



Que vous soyez **conducteur, passager, piéton, cycliste, cyclomotoriste ou motocycliste**, savez-vous que vous êtes protégé partout dans le monde si vous êtes blessé dans un accident de la route ?

Grâce à la protection offerte par le **Régime public d'assurance automobile du Québec**, tous les Québécois sont assurés en cas de blessure, qu'ils soient responsables ou non de l'accident.

Qui s'occupe des dommages ?

- Si vous êtes blessé, c'est la SAAQ.
- Si votre véhicule est endommagé, c'est votre compagnie d'assurance privée.

Pour en savoir plus sur le Régime public d'assurance automobile du Québec :

www.saaq.gouv.qc.ca/victime

C'EST L'HIVER! CHANGEZ VOS HABITUDES.



Pour plusieurs d'entre vous, l'hiver est la saison du **démarrage à distance** et du **moteur qui tourne au ralenti** durant de longues minutes.

Saviez-vous que, jour après jour, la répétition de cette habitude est **désastreuse pour l'environnement**? Et c'est sans compter le smog, les changements climatiques, les pluies acides...

Pourquoi arrêter votre moteur?

- Pour consommer moins d'essence;
- pour économiser de l'argent;
- pour diminuer l'usure de votre véhicule;
- pour protéger aussi la santé publique, car votre véhicule cesse d'émettre du dioxyde de carbone (CO₂), principal gaz à effet de serre contribuant aux changements climatiques.

Quelques trucs

1. Au démarrage, évitez d'accélérer rapidement sur les premiers kilomètres pour permettre aux pièces mobiles de votre véhicule de se réchauffer.
2. Arrêtez votre moteur lorsque vous stationnez pendant plus de 10 secondes.
3. Évitez le démarreur à distance.
4. Par temps froid, utilisez un chauffe-moteur combiné à une minuterie. Deux petites heures suffisent avant le démarrage.

Cet hiver, avant de prendre la route, n'oublie pas le balai à neige, le grattoir et la pelle.

Oui. Et je m'assure aussi que les systèmes de chauffage et de dégivrage fonctionnent bien.

Sois prudente. Déneige et déglace bien ton véhicule.

Conducteurs de véhicules lourds, ralentissez!

Une chaussée glissante rend la maîtrise de votre véhicule plus difficile au moment du freinage. Les **distances de freinage** peuvent aller jusqu'à doubler et même plus.

N'oubliez pas:

- sur une chaussée mouillée, réduisez votre vitesse du tiers;
- sur la neige, réduisez-la de moitié;
- sur la glace, réduisez-la encore davantage.



POUR NOUS JOINDRE

Centre de relations avec la clientèle

Du lundi au vendredi

Renseignements généraux: de 8 h à 17 h 30

Indemnisation des accidentés: de 8 h 30 à 17 h

Services téléphoniques automatisés (sans frais)

Du lundi au samedi, de 7 h 30 à 23 h

Le dimanche, de 12 h à 23 h

- Prendre, vérifier, modifier ou annuler votre rendez-vous pour un examen de conduite – théorique et pratique;
- annuler votre permis de conduire;
- remiser votre véhicule;
- commander une copie de votre dossier de conduite;
- connaître les heures d'ouverture et les adresses de nos points de service.

Québec: (418) 643-7620

Montréal: (514) 873-7620

Ailleurs: 1 800 361-7620, sans frais
(Québec, Canada, États-Unis)

Services téléphoniques automatisés (avec frais)

24 heures sur 24, 7 jours sur 7

- Vérifier le droit d'immatriculer un véhicule avant de vendre ou d'acheter le véhicule d'un particulier;
- vérifier la validité d'un permis de conduire avant de prêter ou de louer votre véhicule.

**Un seul numéro: 1 900 565-1212
(1,50 \$ par appel)**

Produit par la Direction des communications.

Info SAAQ est rédigé au masculin afin de faciliter la lecture.

Faites-nous part de vos commentaires à l'adresse suivante :
courrier@saaq.gouv.qc.ca

English version available on request.

© Société de l'assurance automobile du Québec, 2006

Toute reproduction autorisée à condition d'en mentionner la source.

ISSN: 1705-9305

Illustrations: Paul Bordeleau



VOUS AVEZ RATÉ UN NUMÉRO?

Le bulletin *info SAAQ* est publié quatre fois par année. Vous le recevez à l'occasion du renouvellement :

- de votre permis de conduire;
- de votre immatriculation.

Consultez les **versions électroniques** de tous nos numéros en visitant le :

www.saaq.gouv.qc.ca/infosaaq

Bonne lecture!



FACILE! Visitez le www.saaq.gouv.qc.ca et effectuez vos transactions en ligne pour :

- faire votre **changement d'adresse**;
- prendre, vérifier, modifier ou annuler votre **rendez-vous pour un examen de conduite – théorique et pratique**;
- **payer le renouvellement** (si vous êtes membre des Caisses Desjardins ou client de la Banque Nationale) de votre :
 - permis de conduire;
 - immatriculation;
 - vignette de stationnement pour personne handicapée;
- vérifier la **validité d'un permis de conduire**;
- vérifier le **droit d'immatriculer un véhicule**;
- commander une **copie de votre dossier de conduite**;
- **remiser** votre véhicule;
- **remettre en circulation** un véhicule remisé;
- **mettre au rancart** votre véhicule.

Ces services sont disponibles :
du lundi au samedi, de 7 h à 23 h et le dimanche, de 12 h à 23 h

Société de l'assurance
automobile

Québec

